

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0676**

commune (s) : Corbas

objet : ZAC Pôle Alimentaire - Travaux primaires - Lot n° 4 : eau potable - Autorisation de signer un avenant au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0676**

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC Pôle Alimentaire - Travaux primaires - Lot n° 4 : eau potable - Autorisation de signer un avenant au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2003-0952 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a approuvé le projet pour les travaux primaires de la ZAC Pôle Alimentaire à Corbas et a décidé de le réaliser par voie de mandat confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par délibération n° 2005-2523 en date du 14 mars 2005, le Conseil a approuvé la modification du programme de travaux d'infrastructures primaires et arrêté son nouveau coût prévisionnel à hauteur de 9 783 000 € HT (valeur janvier 2005). L'autorisation de programme a ainsi été ajustée en montant et reventilée entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de ce projet, la SERL a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux de réseaux d'eau potable. Ce marché a été notifié le 25 novembre 2005 à l'entreprise Faurie, pour un montant de 713 815 € HT, soit 853 722,74 € TTC.

Un avenant au contrat est rendu nécessaire pour la prise en compte de travaux d'adaptation aux contraintes du site non répertoriés et au projet de Percier réalisation et développement (PRD), aménageur de la ZAC Pôle Alimentaire.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 29 430 € HT, soit 35 198,28 € TTC, porterait le montant total du marché à 743 245 € HT, soit 888 921,02 € TTC, soit une augmentation de 4,12 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer un avenant n° 1 au marché de travaux de réseaux eau potable dans le cadre des travaux primaires de la ZAC Pôle Alimentaire à Corbas conclu avec l'entreprise Faurie.

Cet avenant d'un montant de 29 430 € HT, soit 35 198,28 € TTC porte le montant total du marché à 743 245 € HT, soit 888 921,02 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0519.

3° - Les sommes à payer seront portées au budget annexe des eaux de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.